

2022.08.49

ARRETE MUNICIPAL

**Portant réglementation de la circulation sur la Rue de la Conche
à l'occasion de l'apéritif concert du 15 août 2022**

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU ensemble :

-le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1, L.2213.2,

-le Code de la Voirie Routière,

VU l'organisation par la commune de Noirétable d'un apéritif concert le Dimanche 15 août 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant la circulation rue de la Conche.

ARRETE

Article 1 :

La circulation est interdite, sauf aux riverains, le Lundi 15 août 2022 sur la rue de la Conche jusqu'au carrefour central de 11 h 00 à 14 h 00 en raison de l'apéritif concert.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la Rue du Champ de Foire, la rue de l'Aubépine et la Rue de la République.

Article 3 :

Une signalisation appropriée sera mise en place par la Commune et le Président de l'Office des Fêtes de Noirétable.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Montbrison,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- M. le Chef de corps des Sapeurs Pompiers,
- M. le Président du Comité des fêtes

Noirétable, le 9 août 2022

Le Maire,

PO
MURON Chustelle
Neu Adjointe

